

Position du ROEQ au sujet de la pauvreté

Le Regroupement des organismes ESPACE du Québec (ROEQ) travaille à prévenir la violence faite aux enfants. Son action s'appuie sur des valeurs féministes et communautaires. Ces valeurs se caractérisent notamment par la reconnaissance et l'égalité des droits, le respect des différences, la recherche de justice sociale et l'engagement militant dans une perspective de transformation sociale.

Faisant partie du mouvement communautaire québécois et étant engagé dans des activités ayant trait à la condition des enfants, le ROEQ est préoccupé par la pauvreté et s'intéresse aux actions ayant pour but de lutter contre cette problématique structurelle et systémique de société.

Le gouvernement du Québec définit la pauvreté comme « la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société¹ ».

La pauvreté : une atteinte aux droits des enfants et à leur développement

L'article 26 de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* stipule que « les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. »

Pour le ROEQ et ses membres, la pauvreté vécue par les enfants est une atteinte à leurs droits fondamentaux. La pauvreté affecte, entre autres, l'accès à un logement sécuritaire et abordable, à des aliments nutritifs, à des soins de santé curatifs et préventifs, ainsi que l'égalité des chances au niveau de l'éducation. La pauvreté est un obstacle à l'épanouissement des enfants et à leur développement. Elle constitue un facteur de vulnérabilité face à différents problèmes sociaux touchant les enfants et leur famille.

À ce propos, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse rappelle que les effets de la pauvreté « se font sentir dans la **santé** des personnes, jusqu'à la réduction de l'espérance de vie. Les **enfants** sont particulièrement touchés et en subiront des séquelles graves et durables. Dans le domaine de l'**éducation**, ces effets génèrent retards dans l'apprentissage, marginalisation, décrochage, analphabétisme². »

Au Canada, 19 % des enfants vivent dans la pauvreté³. Cette situation mène à « des inégalités persistantes sur le plan social et économique⁴ ».

Position du ROEQ

Le ROEQ estime que les États doivent lutter contre les causes de la pauvreté afin de respecter leurs engagements pour concrétiser les droits énoncés dans la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* et la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*.

Le ROEQ est en faveur d'actions sociales luttant contre la pauvreté :

- qui visent à redonner du pouvoir aux personnes en situation de pauvreté;
- qui permettent l'autonomie des personnes;
- qui valorisent la justice sociale et les droits de la personne;
- qui ont pour but la sécurité alimentaire des familles ainsi que l'accès à des logements sécuritaires et abordables;
- qui garantissent un accès gratuit aux services essentiels tels que la santé et l'éducation, qui sont primordiaux pour le bien-être et le développement des enfants.

La pauvreté des familles a un impact sur les enfants et le développement de leur potentiel. La pauvreté doit être traitée comme une problématique ayant une source systémique sur laquelle les États peuvent agir. Elle constitue une forme de violence sociale envers les enfants en affectant leur développement, leur santé, leur scolarisation et leur participation à la société.

Tel que le stipule la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, il est nécessaire de « favoriser l'engagement de l'ensemble de la société » pour mener à bien un projet concerté de lutte à la pauvreté.⁵

Pour le ROEQ, la lutte contre la pauvreté constitue un maillon essentiel au respect des droits des enfants et à la création de communautés où les enfants grandissent en sécurité, fortes-forts et libres.

1. Gouvernement du Québec, *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, chapitre I Objet et définition, page 3, Éditeur officiel du Québec, mise à jour au 1^{er} novembre 2016.
2. Déclaration de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *La pauvreté est le plus grave problème de droits et libertés dans le Québec contemporain*, octobre 2000, www.cdpdj.qc.ca/Publications/Pauvrete.PDF, consulté le 5 janvier 2017.
3. Rapport 2015 sur la pauvreté *Faisons-le ! Mettons fin une fois pour toutes à la pauvreté des enfants*, Regroupement Campagne 2000, divulgué dans les articles :
du Devoir www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/456188/rapport-19-des-enfants-vivent-en-situation-de-pauvreté-au-canada,
de La Presse www.lapresse.ca/actualites/national/201511/24/01-4924228-rapport-19-des-enfants-vivent-en-situation-de-pauvreté-au-canada.php
et de Radio-Canada ici.radio-canada.ca/nouvelle/751652/enfants-canada-pauvreté-rapport-campagne-2000-autochtones, consultés le 5 janvier 2017.
4. Ibid.
5. Collectif pour un Québec sans pauvreté. « Il nous faut un vrai plan pour lutter contre la pauvreté »
<http://www.pauvreté.qc.ca/vrai-plan-lutter-contre-pauvreté/>, consulté le 16 janvier 2017.